



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Augustin TEYSSIER

Délibération n° 2023/088 : Attribution d'une subvention et demande d'une aide financière au Conseil Départemental 13 dans le cadre de l'Opération façades

Rapporteur : Edgard Maréchal

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération n° 2021-012 du 27 janvier 2021, la Commune de Saint-Etienne du Grès a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20231213-DEL-2023-088-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

La Commune a été saisie pour le ravalement de biens situés au 1 Place Jean Galeron correspondant à une demande de subvention d'un montant de 26 058,22 € sur la base des devis fournis.

Ce dossier a été jugé complet et recevable par le CAUE et par le comité technique.

Le versement de la subvention par la Commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation de l'autorisation administrative et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Il est donc proposé d'attribuer la subvention demandée et de solliciter l'aide financière du Département sur cette base dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

ATTRIBUE une subvention au propriétaire privé des biens situés 1 Place Jean Galeron de 80% du montant du devis validé par le comité de pilotage soit une subvention maximale de 26 058,22 €

PRECISE que dans le cas où le montant de la facture acquittée et validée par l'architecte conseil serait inférieure au devis présenté, il sera fait application du taux de 80% à ce montant pour redéfinir le montant définitif de la subvention

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % des 26 058,22 € soit un montant de 18 241 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »